



**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE**  
**SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (69)**  
4a Règlement graphique



Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 5000	Modification simplifiée n°3	PCI Vecteur (maj. 25/09/2020)	1er avril 2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2021

**Les zones urbaines**

- UA** Zone urbaine correspondant au centre ancien mixte
- UAm** Secteur de la zone UA identifiant le tissu faubourg à dominante habitat
- UAc** Secteur de la zone UA identifiant le tissu faubourg mixte
- UB** Zone urbaine dense mixte
- UBp** Parc urbain
- UC** Zone urbaine de moyenne densité à dominante pavillonnaire
- UCs** Secteur privilégié pour accueil activités de services
- UE** Zone urbaine dédiée aux équipements collectifs
- UL** Zone urbaine à vocation d'activités
- Ulm** Secteur à vocation d'activités mixtes non nuisantes (artisanat, tertiaire, service) et d'équipement
- Ulc** Secteur à vocation d'activités non nuisantes, commerciales et de services

**Les zones à urbaniser**

- 1AUam** Zone à urbaniser dans le centre ancien mixte où l'aménagement est conditionné au respect de l'OAP correspondante
- 1AUb** Zone à urbaniser en périphérie du centre ancien où l'aménagement est conditionné au respect de l'OAP correspondante
- 1AUc** Zone à urbaniser dans le tissu urbain à dominante pavillonnaire où l'aménagement est conditionné au respect de l'OAP correspondante
- 1AUI** Zone d'urbanisation future à long terme réservée aux activités économiques sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble

**Les zones naturelles et agricoles**

- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle

**Mise en valeur du paysage**

- Espace boisé classé (repérés au titre de l'article L113-1)
- Cônes de vue et secteurs ou bâtiment présentant un intérêt paysager et patrimonial (repérés au titre des articles L151-19)
- Murs à conserver présentant un intérêt paysager et patrimonial (repérés au titre des articles L151-19)
- Constructions isolées présentant un intérêt paysager et patrimonial (repérés au titre des articles L151-19)

**Autres éléments**

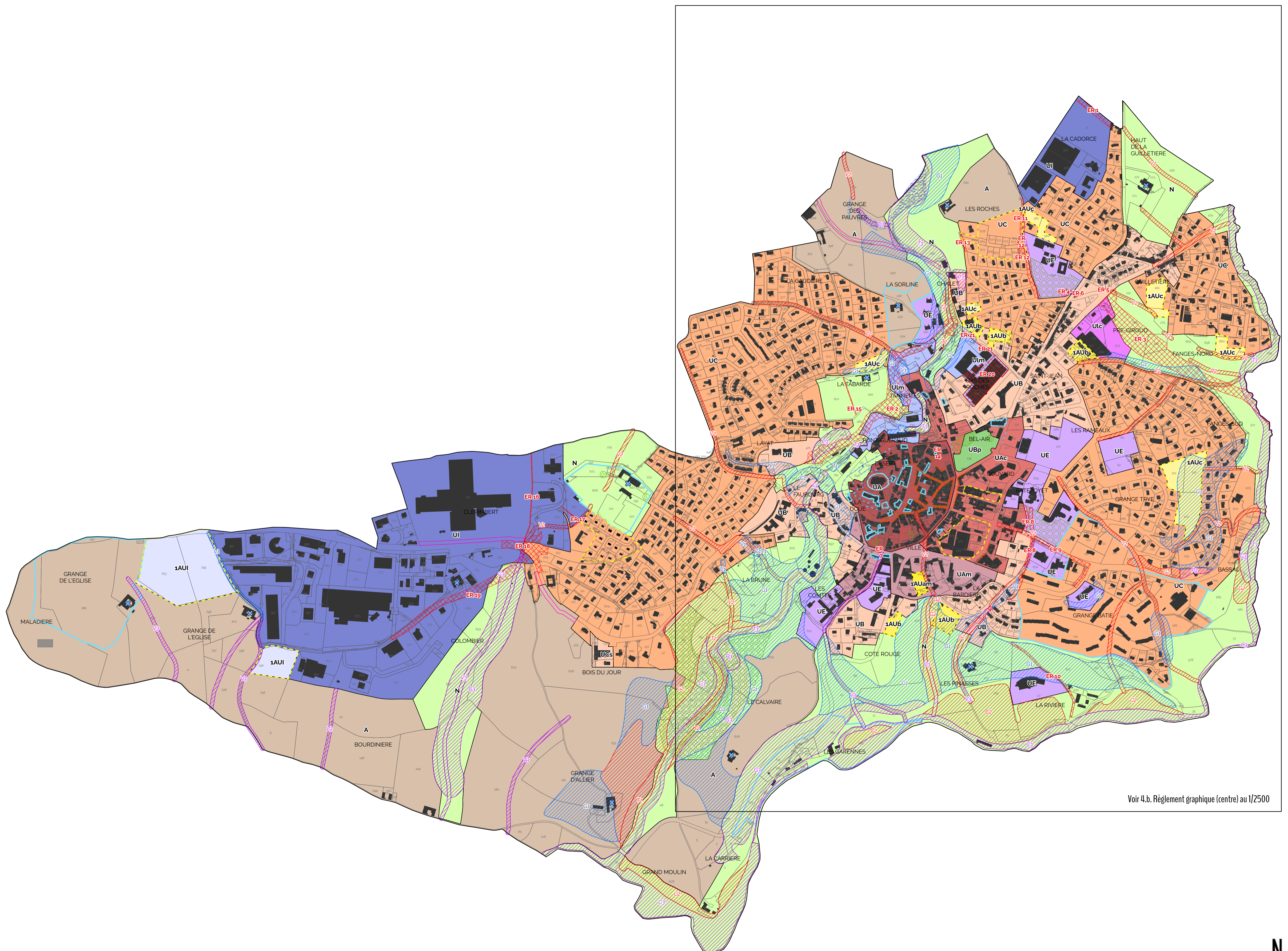
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone humide identifiée de plus de 1 ha
- Emplacement réservé
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16
- Recul obligatoire de 10 m. par rapport à l'emprise publique (trouée)
- Nouvelles constructions non portée au cadastre (à titre d'information)

**Les risques naturels (étude Alp'Géorisque ; élaborée en 2014, modifiée en 2018)**

- Aléa fort : zone inconstructible
- Aléa moyen : zone inconstructible
- Aléa faible : constructible sous conditions

Pour chaque risque, un indice renvoie à la nature de l'aléa :

- C : Crue rapide de rivières
- T : Crue torrentielle
- V : Ruissellement sur versant
- G : Glissement de terrain
- P : Chutes de pierres et de blocs



Voir 4.b. Règlement graphique (centre) au 1/2500

